

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Vice-Présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le dix-huit septembre deux mil vingt-trois.

Étaient présents : Charly MEHAIGNERY, Josiane DARLEUX, Frédérique THIBERVILLE, Pauline MANIER, Maria FANION, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE, Anne-Sophie DELCROIX, Olivier, VERGNAUD, Mourad OULD-RABAH, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Étaient absents : Christophe PILCH, Carole LESAGE, Monique ZEROULOU et Christine FROGET.

2023/40 : CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION DONS SOLIDAIRES

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'Association « Dons solidaires » a été créée en 2004, qu'elle est l'association pionnière du don de produits neufs non-alimentaires, reconnue d'utilité publique qui permet aux associations et CCAS d'acheter différentes fournitures non alimentaires à prix très réduits grâce aux dons de grandes marques.

L'adhésion à l'association est fixée à 100 € par an mais elle est diminuée à 50 € pour les adhérents à ANDES, ce qui est le cas du CCAS.

Le CCAS participe ensuite aux frais de l'association en payant 20% maximum du tarif normal du produit + 50 € par palette transportée.

L'adhésion à Dons solidaires permettrait de réaliser une économie importante sur le budget épicerie sociale du CCAS, notamment les produits d'hygiène, d'entretien, puériculture...

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer au programme de l'Association « Dons solidaires » et de signer la charte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au programme de l'Association « Dons solidaires »,

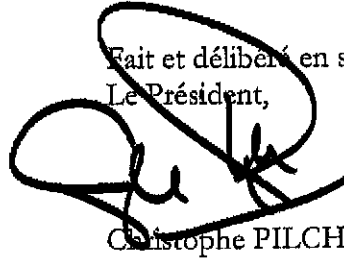
DECIDE d'acquitter le montant de la cotisation à l'Association, soit 50 €.

RESULTAT DU VOTE :

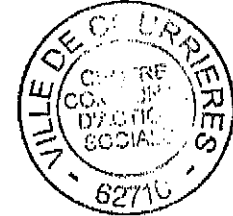
Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	13
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	13
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 27 septembre 2023

Le Président,



Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs
du CCAS ce jour.

Affichée le : 06/10/2023

Le Vice-Président,
Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.